

Suite aux élections du 23 mars 2014, ont été convoqués pour le vendredi 28 mars 2014 à 20H30 :

BERHAULT Gérard , DE BRUYNE Fabrice, BRUGALAY Jean Michel, DENAIS Fabienne, PIEVACHE Alain, TARDIVEL Patrick, TOUDIC Daniel, AUFRAY Claudine, DOUILLET LE FAOU Odile, FERREY GAUTIER Corinne, LEBRETON Alain, ADAM Marcel, RIVOALLAN Marie Thérèse, FOSSANI Véronique , LETESTU Anne Marie,

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL VENDREDI 28 mars 2014

L'an deux mil quatorze , le vingt huit mars, à vingt heures trente, en application des articles L2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales , les membres du conseil municipal de la commune de LE HINGLE proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire,

Etaient présents :

BERHAULT Gérard , DE BRUYNE Fabrice, BRUGALAY Jean Michel, DENAIS Fabienne, PIEVACHE Alain, TARDIVEL Patrick, TOUDIC Daniel, AUFRAY Claudine, DOUILLET LE FAOU Odile, FERREY GAUTIER Corinne, LEBRETON Alain, ADAM Marcel, RIVOALLAN Marie Thérèse, FOSSANI Véronique , LETESTU Anne Marie,

La séance a été ouverte sous la présidence de Gérard BERHAULT, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Monsieur Marcel ADAM, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs, Mme Claudine AUFRAY et Mme Marie-Thérèse RIVOALLAN et une secrétaire, Mme Ghislaine GOUAULT

ELECTION DU MAIRE

Le président a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire en application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT.

Chaque conseiller à l'appel de son nom a remis au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne	15
Bulletins blancs	1
Suffrage exprimés	14
Majorité absolue	8

Monsieur Gérard BERHAULT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé

FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS ET FIXATION DU TAUX DES INDEMNITES

Le maire propose au conseil municipal d'élire 4 adjoints et de fixer les indemnités de fonction dans les conditions prévues par la loi (articles L2123-20 à L2123-24 et art R2123-23 du CGCT) .

Ces indemnités sont fixées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (Indice brut 1015) soit :

Pour le maire 31% de l'indice brut 1015 soit 1 154.02€ brut mensuel

Pour les adjoints 8.25% de l'indice brut 1015 soit 307.12€ brut mensuel

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer le montant des indemnités comme suit :

 Pour le maire 31% de l'indice brut 1015 soit 1 154.02€ brut mensuel

 Pour les adjoints 8.25% de l'indice brut 1015 soit 307.12€ brut mensuel

Avec effet au 29 mars 2014

ELECTION DU 1^{er} ADJOINT

Sous la présidence de Gérard BERHAULT, maire , le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire .

Chaque conseiller à l'appel de son nom a remis au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne	15
Bulletins blancs	1
Suffrage exprimés	14
Majorité absolue	8
A obtenu Odile DOUILLET-LE FAOU	14

Madame Odile DOUILLET –LE FAOU ayant obtenu la majorité absolue, a été immédiatement installée.

ELECTION DU 2^{ème} ADJOINT

Chaque conseiller à l'appel de son nom a remis au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne	15
Bulletins blancs	1
Suffrage exprimés	14
Majorité absolue	8

